

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 JANVIER 2019
Procès-verbal n° 01-2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUGEAUX Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : Monsieur ROUGEAUX Jean-Pierre - Monsieur ROUGET Jean-Claude - Monsieur RETORNAZ Dominique - Madame FEUTRIER Stéphanie - Madame MAGNIN Odile - Madame BAILLY Béatrice - Monsieur CLAPPIER Pascal - Monsieur GIRAUD Éric - Madame CLEMENT-GUY Laurence - Madame GOBERT Maud - Monsieur PRAT Jacques - Madame FALCOZ Corine

Etaient représentés : Madame RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à Madame FEUTRIER Stéphanie) - Monsieur MARTIN Jean-Marie (donne procuration à Monsieur RETORNAZ Dominique) - Monsieur LE GUENNEC Patrick (donne procuration à Monsieur PRAT Jacques)

Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

1 - PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 29 janvier au 27 février 2019, le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valloire. Pendant ce délai, le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00) ainsi que sur le site internet de la mairie (www.mairie@valloire.net). Le public pourra faire connaître ses observations soit dans le registre qui sera à sa disposition, soit par courrier adressé à Monsieur le Maire – Mairie – 73450 VALLOIRE,

➤ le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- Le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, complété (le cas échéant) de l'évaluation environnementale,
- Les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

➤ un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et sera affiché en mairie ;

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

➤ à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée ;

➤ la délibération correspondante fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

2 - TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE - CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE VALLOIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à compter du 1^{er} février 2019 à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires, de donner son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes et d'autoriser le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

3 - CONSTRUCTION, EXPLOITATION ET ENTRETIEN D'UNE MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LA VALLOIRETTE : MODIFICATION DU CONTRAT ACTÉ AVEC LA SOCIETE DES RÉGIES DE L'ARC (SOREA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ de donner un accord de principe pour substituer l'entreprise Akuo Energy des Alpes à l'entreprise SOREA pour la construction, l'exploitation et l'entretien d'une microcentrale sur le cours d'eau de la Valloirette et pour conférer en conséquence à Akuo Energy des Alpes la maîtrise foncière des terrains communaux qui constitueront l'assiette de la future installation,

➤ de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour préparer la documentation juridique afférente à cette procédure de substitution aux fins d'approbation, lors d'un prochain municipal, du contrat à intervenir entre l'entreprise Akuo Energy des Alpes et le cas échéant, la filiale dédiée à ce projet (société de projet) par cette entreprise et la Commune de Valloire.

4 - BUDGET DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 2018 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative N°2 sur le budget des équipements touristiques, telle que présentée ci-dessous.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	3 853.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	3 853.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-011 : BATIMENTS TOURISTIQUES	3 853.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 853.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 853.00 €	3 853.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

5 - FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE DE VALLOIRE - DETERMINATION DU CREDIT ELEVE 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à cinquante-cinq euros (55 €), le montant du crédit élève pour l'année 2019.

6 - IMPLANTATION D'UN VILLAGE DE VACANCES AUX VERNEYS : APPROBATION DU DOSSIER D'UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE (UTN) AFFERENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le dossier de demande d'autorisation UTN pour un projet de village de vacances situé hameau des Verneys, Commune de Valloire, et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation UTN auprès du Préfet de la Savoie et à signer tout document qui se révélerait nécessaire de produire dans le cadre de ce dossier.

7 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET DE REAMENAGEMENT DU CENTRE MEDICAL - AVENANT N°2 AU LOT N°4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n°2 au marché public de travaux (lot n°4) passé avec l'entreprise CDEG et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer :

ELEMENTS DE MARCHE	MONTANTS INITIAUX HT	MONTANTS APRES AVENANTS HT [CAO du 8/11/18 et CM du 15/11/18] [CAO du 12/12/18 et CM du 20/12/18]	NOUVEAUX AVENANTS HT	MONTANTS APRES NOUVEAUX AVENANTS HT	VARIATIONS CUMULEES
TRAVAUX					
Lot 1 - Gros œuvre	22 660.00€	30 660.00 €	0	30 660.00 €	+ 35.30 %
Lot 2 -	64 161.66€	78 326.16 €	0	78 326.16 €	+ 22.08 %

Menuiserie s- Vitrages					
Lot 3 - Doublages - Cloisons - Plafonds suspendus - Enduits - Peintures	75 001.50 €	85 293.50 €	0	85 293.50 €	+ 13.72 %
Lot 4 - Electricité -Courants faibles- Chauffage	31 284.00 €	38 831.00 €	+ 2 362.80	41 193.80 €	+ 31.68 %
Lot 5 - Plomberie - Sanitaires - VMC	29 950.00 €	29 950.00 €	0	29 950.00 €	0
Lot 6 - Carrelages - Faïences	21 507.75 €	21 507.75 €	0	21 507.75 €	0
	244 564.91 €	284 568.41 €	+ 2 362.80 €	286 931.21 €	+ 17.32 %

**8 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU TELESIEGE DEBRAYABLE
MONTISSOT EN REMPLACEMENT DES TELESIEGES ACTUELS
MONTISSOT ET PAS DE COLERIEUX- MISE A DISPOSITION DE
PARCELLES COMMUNALES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la mise à disposition à la SEM Valloire des parcelles communales cadastrées section F n°429, E n°96 et 141 aux fins de construction du nouveau TSD Montissot, et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document en rapport avec cette affaire communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 17 janvier 2019 à 22h05.

Le secrétaire de séance,
Dominique RETORNAZ.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

